



REUNION DU 09 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 09 mai, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, suite à la convocation transmise M. Robert MANDRAND, Maire.

Présents : M. MANDRAND Robert, M. BOYET Yves, Mme MIGUET Arlette, M. RODRIGUEZ Frédéric, Mme BROCHUD Aurélie, M. SERMET Patrick, Mme ROCHE Mireille, M. BOUVIER Hervé, Mme LE GALL Nicole, M. MOLLARD Raphaël, M. MARTIN Patrick, Mme BARON Monique et M. BARDIN Alain.

Excusées : Mme COURT Martine (procuration donnée à M. Frédéric RODRIGUEZ), Mme TEDESCO Muriel (procuration donnée à Mme MIGUET Arlette).

ORDRE DU JOUR

Lecture et signature du compte-rendu du 28/03/2022.

I. Délibérations

1) - Projet de réalisation d'une aire de jeux

M. le Maire indique qu'il est envisagé de remplacer l'aire de jeux installée dans la cour de l'école maternelle, en raison de son état de vétusté avancée. Cela a d'ailleurs été signalé lors de la dernière visite de la fédération des délégués de l'éducation nationale en mars dernier.

M. le Maire indique qu'un devis a été sollicité auprès de

- La société TRANSALP qui propose une aire de jeux composée d'un toboggan, d'un escalier, d'un pont levis et d'un nouveau sol souple pour un montant de 8 568, 51 € H.T, pose comprise.

M. le Maire indique que pour aider au financement ce type d'opération peut prétendre à une subvention auprès du Département, au titre du plan école si nous répondons aux critères et si les travaux sont démarrés avant le 11 juillet 2022.

Le conseil, après avoir entendu les explications de M. le Maire,

DECIDE à l'unanimité des membres présents

DE REMPLACER l'aire de jeux de l'école maternelle, ainsi que le sol souple,

DE RETENIR le devis de la société TRANSALP pour un montant de 8 568, 51 € hors taxes.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département de l'Isère au titre du plan école, afin d'aider au financement du projet. (La Commune peut prétendre à une aide de 60 % du montant des travaux hors taxes).

Il restera à la charge de la commune 3 427, 40 € H.T.

Il est nécessaire de tenir un registre de sécurité consignait la vérification régulière par les agents techniques des aires de jeux installées sur la commune.

Période	Salle louée	Nombre de jours	Tarifs
UTILISATEURS BEAUVOISARS	Grande salle	1	170 €
Du 1 ^{er} janvier au 1 ^{er} mars Et du 1 ^{er} novembre au 31 décembre		2	230 €
	Nettoyage		100 €
	Caution		380 €
	Petite salle	1	110 €
	Nettoyage		40 €
	Caution		380 €
Du 02 mars au 31 octobre	Grande salle	1	120 €
		2	180 €
	Nettoyage		100 €
	Caution		380 €
	Petite salle	1	60 €
	Nettoyage		40 €
	Caution		380 €
UTILISATEURS des COMMUNES ENVIRONNANTES (ex-canton ST JEAN-DE-BOURNAY)	Grande salle	1	550 €
Du 1 ^{er} janvier au 1 ^{er} mars Et du 1 ^{er} novembre au 31 décembre		2	750 €
	Nettoyage		150 €
	Caution		380 €
	Petite salle	1	180 €
	Nettoyage		70 €
	Caution		380 €
Du 02 mars au 31 octobre	Grande salle	1	500 €
		2	700 €
	Nettoyage		150 €
	Caution		380 €
	Petite salle	1	130 €
	Nettoyage		70 €
	Caution		380 €

PS
Rd RY YB F.R NLG ME ML HN

Les associations Beauvoisardes bénéficient de 2 locations gratuites par an, seul le nettoyage est dû.

M. le Maire propose de réactualiser ces tarifs :

Le conseil, après avoir entendu les explications de M. le Maire,

DECIDE à l'unanimité des membres présents, d'appliquer les tarifs suivants pour les réservations de la salle des fêtes, effectuées à partir du 10 mai 2022 :

Période	Salle louée	Nombre de jours	Tarifs
UTILISATEURS BEAUVOISARS Du 1^{er} janvier au 1^{er} mars Et du 1^{er} novembre au 31 décembre	Grande salle	1	200 €
		2	260 €
	Nettoyage		120 €
	Caution		380 €
Du 02 mars au 31 octobre	Petite salle	1	130 €
	Nettoyage		50 €
	Caution		380 €
Du 02 mars au 31 octobre	Grande salle	1	140 €
		2	200 €
	Si demande chauffage		+ 60 €
	Nettoyage		120 €
UTILISATEURS des COMMUNES ENVIRONNANTES (ex-canton ST JEAN-DE-BOURNAY) Du 1^{er} janvier au 1^{er} mars Et du 1^{er} novembre au 31 décembre	Caution		380 €
	Petite salle	1	70 €
	Nettoyage		50 €
	Caution		380 €
Du 02 mars au 31 octobre	Grande salle	1	630 €
		2	860 €
	Nettoyage		170 €
	Caution		380 €
Du 02 mars au 31 octobre	Petite salle	1	210 €
	Nettoyage		80 €
	Caution		380 €
Du 02 mars au 31 octobre	Grande salle	1	575 €
		2	800 €
	Si demande chauffage		+ 60 €
	Nettoyage		170 €
Du 02 mars au 31 octobre	Caution		380 €
	Petite salle	1	150 €
	Nettoyage		80 €
	Caution		380 €

Les associations Beauvoisardes bénéficient de 2 locations gratuites par an, seul le nettoyage est dû.

DIT qu'un contrat précisant les modalités de location sera signé par chaque location et avec chaque locataire.

Des devis seront demandés pour l'achat d'un congélateur.

Le Comité des fêtes prévoit l'achat d'un micro-ondes.

3) - Création d'un poste d'agent de maîtrise exerçant les fonctions d'ATSEM

M. le Maire rappelle à l'assemblée que Mme DUSSART Mireille a décidé de prendre sa retraite à partir du 1^{er} septembre 2022. Elle va auparavant solder son compte épargne temps, ce qui lui permet d'arrêter ses fonctions au 31 mai 2022 au soir.

M. le Maire indique que suite à la publication de l'offre d'emploi, nous avons reçu 23 candidatures.

La Commission scolaire, s'est réunie et après concertation à décider de rencontrer 6 personnes.

A l'issue de ces entretiens, la candidature de Mme ODET-TERRY Valérie a été retenue. Elle prendra ses fonctions à partir du 23 mai 2022. Cette personne détient le grade d'agent de maîtrise exerçant les fonctions d'agent spécialisé des écoles maternelles, auprès de la commune de St Jean-de-Bournay. Elle sera donc recrutée par voie de mutation.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la commune de Beauvoir-de-marc,

PS
Rd
PT
YB
FR
JLG
AN
MA
09/05/2022

VU le tableau des effectifs existants,
CONSIDERANT, qu'il convient de créer un emploi permanent d'agent de maîtrise pour satisfaire au remplacement de l'ATSEM qui part en retraite.
Le conseil, après avoir entendu les explications de M. le Maire,
DECIDE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : Création et définition de la nature du poste

Il est créé un poste d'agent de maîtrise, à compter du 23 mai 2022, dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :
- D'Agent spécialisé des écoles maternelles, suivant la fiche de poste et le planning de travail qui ont été préalablement établis.

Article 2 : Temps de travail

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 31, 22 heures hebdomadaire annualisée.

Article 3 : Crédits

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité au chapitre 12 (rémunération du personnel).

Article 4 : Tableau des effectifs

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens.

Article 5 : Exécution

Le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Par ailleurs, une offre d'emploi a été publiée afin de pourvoir au remplacement de Mme PELLET Amandine au poste d'animatrice périscolaire.

Il est nécessaire que le nouvel agent soit titulaire du BAFD afin de répondre aux exigences de la CAF pour obtenir les aides au fonctionnement du service périscolaire.

Il est envisagé de créer un poste à temps complet incluant les fonctions d'animatrice périscolaire et d'agent administratif pour assurer notamment le suivi de l'urbanisme.

4) - Autorisation de stationnement d'un camion de toilettage canin

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de stationnement de :

Madame Cindy MERMET, gérante d'un commerce ambulant de location et mise à disposition de matériel pour toilettage canin et tous animaux de compagnie.

Elle sollicite un emplacement avec eau et électricité sur la place du village.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
AUTORISE ce commerçant à s'installer les mardis sur la place du village (emplacement à préciser avec l'agent technique), sous réserves qu'il fournisse en mairie tous les documents administratifs permettant de contrôler qu'il satisfait aux obligations générales requises pour l'exercice de cette activité.

Il devra également s'acquitter en mairie d'un droit de stationnement et d'indemnisation pour l'eau et l'électricité de **20 € mensuel à compter de l'installation**. (soit 5 €/ jour de présence). Le commerçant présentera son planning de présence afin que soit calculé le montant dû chaque mois.

Les sommes correspondantes seront imputées sur le compte 70321 du budget (*droit de stationnement et de location sur la voie publique*).

Le pétitionnaire veillera à conserver l'emplacement en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation.

5) - Modulation du loyer des P'tits loulous en raison d'une fermeture d'une semaine pour cause de covid.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un mail de l'association Les P'tits loulous informant des difficultés financières qu'elle traverse.

La MAM règle habituellement un loyer mensuel de 550 € + 90 € pour l'accueil de 12 enfants,
Or en avril, l'ensemble du personnel a été touché par le covid et contraint de fermer la Maison des Assistantes Maternelles. En raison de cette fermeture exceptionnelle, les responsables de l'association sollicitent une réduction du loyer car leurs salaires ne leur permettent pas de couvrir leur frais (loyer + frais d'entretien).

PS JB
Pd AM YB FR NLG JE AN MN

M. le Maire propose au Conseil Municipal de moduler exceptionnellement le montant du loyer de juin en déduisant une semaine de loyer, soit un montant de loyer à 412, 50 € et 67, 50 € de charges, soit au total de 480 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE de déduire une semaine de loyer et charges pour le mois de juin 2022, l'association Les P'tits loulous aura donc à régler 412, 50 € de loyer et 67, 50 € de charges mensuelles.

6) - Transfert de la compétence « Mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » à TE38

Contexte :

Afin de contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la qualité de l'air en zone urbaine et périurbaine, le Territoire d'Énergie Isère souhaite œuvrer en faveur du développement des véhicules électriques.

La loi Grenelle II a confié aux communes la compétence du déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE). Le déploiement d'un « réseau public » a pour objectif d'une part de rassurer les usagers et de les encourager à investir dans des véhicules électriques sans craindre de tomber en panne en cours de trajet, d'autre part de maîtriser les tarifs proposés sur ce réseau public.

Afin d'assurer la cohérence du maillage territorial, de coordonner ce maillage avec ceux de territoires voisins, de tenir compte des points forts et points faibles du réseau électrique, de mutualiser les coûts et de garantir l'interopérabilité des bornes, TE38 s'est doté de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides » lors de la modification de ses statuts de décembre 2014 et propose donc aux communes de lui déléguer cette compétence.

Délibération :

Vu, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu, les statuts de TE38 approuvés à l'unanimité par ses membres et ratifiés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2014 et notamment l'article 2.7 habilitant TE38 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Considérant que TE38 souhaite compléter le réseau eborn et assurer un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire isérois,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 2.7 des statuts de TE38, le transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* » suppose les délibérations concordantes du Comité syndical et de l'organe délibérant du membre,

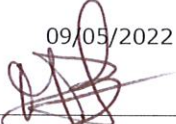
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ✓ Approuve le transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* » à TE38 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- ✓ Souhaite se positionner et sollicite une étude, afin de pouvoir bénéficier de l'installation d'une borne de recharges pour les véhicules électriques.
- ✓ Souhaite connaître les coûts et avoir des explications sur le fonctionnement.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* » et à la mise en œuvre du projet.

PS
Pld PH YB T.R NLO

AB

M
AN



II. Urbanisme

➤ Demande de déclaration préalable :

- De M. BOUCHON Roger - 326 chemin du boviduc - section ZB n° 169, pour une modification d'accès
- De Mme ALBEROLA Ann - 354 A chemin de Cul de Boeuf - section AL n° 433 + 434, pour le remplacement de panneaux bois cassés par une clôture rigide en PVC.
- De M. BONNARDOT Christian - 134 chemin de Martel - SECTION AD n° 77, pour la création d'une fenêtre.

VI. Informations diverses

- Prochainement il y aura un marquage au sol fait par la D.D.T sur la route de Vienne.
- Un sol souple va être posé sur la scène de la salle des fêtes.
- La Base de loisirs de Meyrieu-les Etangs va être modifiée en camping de grand standing avec restaurant.
- Projet de chaufferie bois pour les bâtiments communaux : des devis vont être demandés à 2 bureaux d'étude pour la réalisation d'une étude de faisabilité. Projet d'achat de la grange OLAGNON.
- Un devis a été demandé aux Ets DESMARQUEST pour une remise en état du mécanisme du clocher de l'Eglise. Le coût est de 444 € T.T.C. Accord du conseil municipal à l'unanimité.
- Prochain Conseil Municipal le 13 juin à 18h30.

